

Conditions générales de prise en charge relatives au Congés Individuel de Formation - 2018



FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

I. Condition à remplir :

▶ Ouverture des droits:

Vous devez justifier de **24 mois** d'activité salariée, consécutifs ou non en qualité de salarié, dont 12 mois dans votre entreprise. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Corsica. Pour les **entreprises artisanales de moins de 10 salariés**, vous devez justifier de **36 mois d'activité salariée**, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle. Cette dernière doit dépendre du champ de compétences du FONGECIF Corsica.

▶ Délai de dépôt du dossier :

- Au plus tôt : **4 mois** avant l'entrée en formation
- Au plus tard : **1 mois** avant l'entrée en formation (**se reporter impérativement au calendrier date limite de dépôt de dossier à la page 2 des critères de prise en charge**).

II. Durée de la formation :

La formation doit avoir une durée minimum de 120 heures et maximale d'un an ou de 1200 heures sur 3 ans maximum

La formation peut s'effectuer pendant le temps libre*, le soir, les week-ends, pendant les congés (parental, sans solde, RTT, annuel)

La notion « en dehors du temps de travail relève de votre responsabilité et vous restez libre d'organiser votre temps extraprofessionnel. Vous veillerez à vous informer des mesures à entreprendre en cas de congé parental, congé maternité (prévenir la Caisse d'Allocation Familiale), d'arrêt maladie ou d'accident du travail (prévenir la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ...

III. Avantages :

La confidentialité : vous n'avez pas besoin de demander d'autorisation d'absence à votre employeur pour suivre la formation.

N.B : Le stagiaire de la formation professionnelle continue de bénéficier pendant le déroulement de l'action de formation d'une protection contre le risque accident du travail (article L 412-8,2° du code la Sécurité Sociale).

IV. Démarches et conseils

N'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller du FONGECIF CORSICA pour vous aider dans votre démarche et constituer un dossier de prise en charge.

La prise en charge du Fongecif Corsica porte sur les seuls coûts pédagogiques (le cas échéant les frais annexes).

V. Coût de formation

La prise en charge, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € TTC.

La prise en charge horaire, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € TTC.

VI. Frais annexes

La prise en charge des frais de transport (train, bateau et avion) s'élève à 300€ maximum pour un aller-retour Corse Continent sur présentation d'un justificatif.

Attention : les frais kilométriques, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

VII. Examen des dossiers :

Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés, conformément aux axes prioritaires et critères d'examen arrêtés par le Conseil d'Administration du FONGECIF.

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée dès le lendemain via le site internet du FONGECIF CORSICA (identifiant et mot de passe communiqués par email lors de votre inscription) et par courrier dans la semaine qui suit la Commission Paritaire d'Examen des Dossiers.

VIII. Répartition des ressources

- Détermination du budget annuel : il peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.
- L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 100% du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas :
 - **94%** au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
 - **3%** au titre de la formation HTT
 - **2,5%** au titre de l'enveloppe des congés bilans de compétences
 - **0,5%** au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience.
- Découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles selon l'échéancier prévu ci-après.

[B] ECHEANCIER

Date limite de dépôt dossier	Dates des Commissions	Enveloppes en % des ressources
22/12/2017	23/01/2018	
19/01/2018	20/02/2018	
20/02/2018	20/03/2018	
16/03/2018	17/04/2018	
23/04/2018	22/05/2018	
21/05/2018	19/06/2018	
29/06/2018	31/07/2018	
10/08/2018	11/09/2018	
17/09/2018	16/10/2018	
19/10/2018	20/11/2018	
19/11/2018	18/12/2018	
14/12/2018	14/01/2019	

Important : Votre dossier doit parvenir au FONGECIF Corsica au plus tard un mois avant la date de la commission.